Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_090-DE

Numéro	Objet	Date	Nomenclature
090/2026	Convention de financement de travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement - article 8 : programme 2026 TE13/Eyragues Route de Saint-Andiol en partie	[illegible]	7.5 subventions

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'Eyragues (Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **24**
Procurations : **3**
Votes : **27**

OBJET : Convention de financement de travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement - article 8 : programme 2026 TE13/Eyragues Route de Saint-Andiol en partie

Résultat du vote :
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6

L'an deux mille **vingt-six**, le **seize septembre**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation : **10 septembre 2026**

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **NIETO** Corinne, **REY** Nathalie, **MOUSSY** Éric, **SALINAS** Bérangère, **ROSSI** Yannick, **OWEDYK** Corinne, **DUMONT** Laurent, **AMIARD** Ludivine, **RICHARD** Olivier, **HOUDIN-VIGUIER** Florence, **LACASSIN** Rémi, **MARIN** Julie, **LIBOUREL** Vincent, **SANJUAN** Blandine, **BONNET-BRUNA** Pierre, **GALLAS** Carole, **DAUMAS** Marc, **DI COSTANZO** Marianne, **ARNAULT** Jean-Paul, **SARRAZIN** Alexandra, **BOUCHET** Aurélien, **BERNARD** Marion, **ANJOUY Odile.**

Absents excusés et représentés : **PANCIN** Pierre représenté par NIETO Corinne, **KAPPES** Vincent représenté par **SARRAZIN** Alexandra, **BARAT** Michel représenté par **BOUCHET** Aurélien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône désigné également TE13, (anciennement dénommé SMED13), modifié et approuvé par les arrêtés préfectoraux notamment celui du 12 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 24_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat ;

Vu la délibération n° 23_28DL du comité syndical du SMED13 en date du 4 avril 2023 portant sur la durée de validité de la participation article 8 ;

Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, signé le 22 décembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_090-DE

Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique :

- **Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.**

Cette opération, retenue dans le cadre de l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (Article 8) est située :

- **Route de Saint-Andiol (en partie)**

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le TE13 pourra proposer à la Commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

Le coût de l'opération sur les réseaux électriques, est estimé à **175 200 € TTC** maximum.

Il comprend les travaux, les études et frais annexes ainsi que la maîtrise d'œuvre assurée par le TE13.

La TVA sera récupérée par le TE13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession.

Le montant de la part communale s'élève à **146 000 € HT.**

Un dossier de demande de subvention sera instruit par le TE13 à la réception de la présente convention de financement datée et signée.

Dans la limite de l'enveloppe financière annuelle et au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, la Commune pourra bénéficier d'une participation du concessionnaire à hauteur de **40%, plafonné à 120 000 HT par chantier**.

Pour cette opération, le coût du génie civil nécessaire à l'effacement du réseau a été déduit du montant estimatif.

Le génie civil, réalisé dans le cadre de l'aménagement de la voirie, devra être conforme aux réglementations en vigueur et réceptionné par le TE13.

Dans le cas où le génie civil serait non-conforme ou incomplet, le TE13 proposera à la Commune un avenant à la présente convention de financement.

Le plan de financement entre le TE13 et la Commune, en HT, se présente de la manière suivante:

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260916-26_CM_090-DE

TE13, article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 120 000 €)	48 000 €
Commune, (solde de l'opération)	98 000 €

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le TE13.

Après en avoir délibéré par **21 voix pour**, **0 voix contre, 6 abstentions** (**SARRAZIN** Alexandra, **BOUCHET** Aurélien, **BERNARD** Marion, **KAPPES** Vincent par procuration, **BARAT** Michel par procuration, **ANJOUY** Odile), le Conseil Municipal décide de :

Autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de travaux d'intégration des ouvrages de distribution d'énergie électrique dans l'environnement – route de Saint-Andiol ainsi que tout éventuel avenant ;

Accepter tout éventuel montant supplémentaire dû à d'éventuels aléas et imprévus ;

Préciser que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification et a été transmis aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

MAIRIE D'EYRAGUES
R.F.
B.d.R.

Michel GAVANON

Maire d'Eyragues

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.
Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*